



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2024 POUR LE RENOUELEMENT
D'ÉQUIPEMENTS DES POLICIERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-514 relatifs aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;

Vu l'appel à projet du FIPD-R 2024 et son programme S « sécurisation » équipements pour les polices municipales du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite renouveler certains des équipements de son service de police municipale ;

Considérant que le projet d'achat du matériel est évalué à 11 598€ HT pour 10 caméras piétons et 5 365€ HT pour 10 gilets pare-balles

Considérant, en conséquence, la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de solliciter une aide financière à hauteur de 2 000€ pour les caméras piétons et 2 500€ pour les gilets pare-balles au titre de l'appel à projet FIPD 2024;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Publication le 12 mars 2024
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

Article 1^{er} :

Le projet de renouvellement de l'équipement de la police municipale est approuvé.

Article 2 :

La demande de subvention à hauteur de 2 000€ pour les caméras piétons et 2 500€ pour les gilets pare-balles, soit 4 500€ au total, est approuvée

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec la présente demande de subvention.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites aux budgets des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine.

Article 7 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 2 M. Farid Aïd, M. Yohan Sales Salada

Abstention: 2 M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétil, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Jouvenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aïd
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétil
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Bédar

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

